

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 3 octobre 2016** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 397-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 398-2016

Adoption des procès-verbaux du 6 et du 19 septembre 2016

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 6 et du 19 septembre soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 399-2016

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2016, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés en septembre 2016	26 975,97 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	46 678,77 \$
Liste des dépenses approuvées au 6 septembre 2016	204 049,18 \$
Liste des comptes à payer	35 635,85 \$
Total des déboursés du mois de septembre 2016	313 339,77 \$

QUE les déboursés au montant de 313 339,77 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 3 octobre 2016

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 472 278,36 \$
- Au compte courant : 1 001 638,61 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité des ressources humaines

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 22 septembre 2016 aux membres du conseil municipal.

Rapport du comité des loisirs

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le 12 septembre 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le 8 septembre 2016 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre.

ADMINISTRATION

OMH de Saint-Jacques - États financiers 2013

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 400-2016

Nomination d'un comité de toponymie

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer messieurs Claude Mercier et André Leblanc ainsi que mesdames Isabelle Marsolais et Josée Favreau à titre de membres du comité de toponymie.

Résolution n° 401-2016

Refinancement des règlements numéros 116-2004, 143-2006 et 205-2010

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Jacques souhaite emprunter par billet un montant total de 309 100 \$:

Règlement d'emprunt numéro	Montant
116-2004	93 800 \$
143-2006	2 800 \$
205-2010	212 500 \$

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q.,c.D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques avait, le 11 octobre 2016, un montant de 96 600 \$ à renouveler sur un emprunt

original de 309 100 \$, pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement numéro 116-2004 et 143-2006;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 309 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 116-2004, 143-2006 et 205-2010 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 12 octobre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	37 600 \$
2018	38 500 \$
2019	39 400 \$
2020	40 300 \$
2021	41 100 \$ (à payer en 2021)
2021	112 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint Jacques émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 205-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques emprunte 96 600 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Résolution n° 402-2016

Refinancement des règlements numéros 116-2004, 143-2006 et 205-2010

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint Jacques accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 d'une somme de 309 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 116-2004, 143-2006 et 205-2010. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

37 600 \$	2,11 %	12 octobre 2017
38 500 \$	2,11 %	12 octobre 2018
39 400 \$	2,11 %	12 octobre 2019
40 300 \$	2,11 %	12 octobre 2020
153 300 \$	2,11 %	12 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Résolution n° 403-2016

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation – Deuxième année du rôle triennal (2016-2017-2018) pour l'exercice 2017

ATTENDU QU' un rapport est reçu des évaluateurs agréés, Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2016-2017-2018 en date du 13 septembre 2016, conformément à l'article 74.1 de L.F.M.

Valeurs imposables :	421 713 300 \$
Valeurs non imposables :	38 358 200 \$
Valeurs totales :	460 071 500 \$

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa deuxième année du rôle triennal 2016-2017-2018 pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 13 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la deuxième année du rôle triennal 2016-2017-2018 soit accepté.

Résolution n° 404-2016

Adoption des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et de ses annexes

ATTENDU QUE les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques arrivent à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir et d'adopter les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés (actuels et futurs) de la Municipalité de Saint-Jacques pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces politiques ont été préparés et présentés antérieurement au conseil municipal ainsi qu'à tous les employés municipaux;

ATTENDU QUE les employés ont manifesté le désir de commencer le nouvel horaire de travail dès le 31 octobre 2016;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le nouvel horaire de travail bonifiera les services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et ses annexes, lesquelles seront en vigueur pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

QUE le nouvel horaire de travail régulier soit effectif à compter du 31 octobre 2016.

Enseignes de bienvenue pour le carrefour giratoire

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 405-2016

Offre de service de l'ASQ pour les assurances collectives des employés municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a, en juillet 2016, procédé au renouvellement des assurances collectives des employés municipaux;

ATTENDU QU' actuellement, la Municipalité de Saint-Jacques fait affaire avec monsieur Guy Dubé de chez Chapdeleine et associés inc.;

ATTENDU QUE les services rendus satisfont les attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE pour l'instant, la Municipalité ne souhaite pas mettre fin à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser l'offre de service de l'ASQ pour les assurances collectives des employés municipaux.

Résolution n° 406-2016

Mandat à Beaudoin Hurens - Modification du plan d'intervention

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, par sa résolution numéro 188-2014, a mandaté Beaudoin Hurens pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité, et ce, dans le but de présenter une demande d'aide financière en vue de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et de la chaussée ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures et par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements ;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes ;

ATTENDU QUE la Municipalité demande à Beaudoin Hurens de revoir le plan d'intervention afin de déposer une demande de révision pour inclure la rue Saint-Joseph et la rue Bro dans notre plan d'intervention qui a déjà été approuvé par le MAMOT.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse auprès du MAMOT ainsi que tout suivi auprès du ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE Beaudoin Hurens soit autorisé à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMOT.

Résolution n° 407-2016

Fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0013

- ATTENDU QU' en juillet dernier, le conseil procédait à une réorganisation du Service des communications et du Service de l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le poste d'agente de communication et préposée au Service de l'urbanisme était à l'essai;
- ATTENDU QU' il est constaté que la Municipalité a un réel besoin;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0013 considérant qu'elle répond aux exigences;
- ATTENDU QUE dans la résolution numéro 265-2016, datée du 4 juillet 2016, une période de trois (3) mois de probation était prévue;
- ATTENDU QUE la période de probation de trois (3) mois arrive à échéance;
- ATTENDU QU' il était prévu, qu'à la fin de la période probation, de procéder à un ajustement de salaire d'une somme de 1 \$/l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accepter la permanence de l'employée numéro 02-0013 à titre d'agente de communication et préposée au Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE l'ajustement de salaire d'une somme de 1 \$/l'heure soit effectif à compter du 4 octobre 2016.

Résolution n° 408-2016

Demande de Construction Bruno Gaudet inc. – Installation d'une affiche pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau »

- ATTENDU QUE Construction Bruno Gaudet inc. s'adresse au conseil afin d'obtenir l'autorisation d'installer une affiche publicitaire pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau » sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques;
- ATTENDU QUE cette affiche sera installée sur le terrain où se trouve le bassin de rétention sur la rue des Mésanges;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est en accord avec l'emplacement prévu pour l'affiche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser Construction Bruno Gaudet inc. à installer une affiche publicitaire pour le projet domiciliaire « Quartier du ruisseau » sur le terrain où se trouve le bassin de rétention sur la rue des Mésanges à Saint-Jacques.

QUE cette autorisation soit valable pour trois (3) ans. À la fin de cette, période, une réévaluation de la demande sera faite. L'installation pourra par la suite être prolongée.

Résolution n° 409-2016

Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec – Engagement de la Municipalité à assumer 10 % des coûts

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise l'OMH de Saint-Jacques à gérer, en son nom, les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

Résolution n° 410-2016

Club Quad Mégaroues Joliette - Permission de circuler sur le territoire et signalisation

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques est reçue du Club Quad Mégaroues Joliette;

ATTENDU QUE cette demande est faite au début de chaque saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à installer la signalisation appropriée à la croisée des chemins où le Club Quad Mégaroues Joliette inc. possède actuellement des sentiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que demandé dans leur correspondance du 16 septembre 2016, soit :

- Rang des Continuations au sud de la rue Sainte-Anne;
- Rue Sainte-Anne;
- Autorisation du ministère des Transports du Québec de circuler sur la Route 341, entre la station Shell et le Resto Pub Saint-Jacques;
- Route 158 en face du chemin Saint-Jacques, aux limites de Saint-Liguori et Crabtree.

Résolution n° 411-2016

Demande d'aide financière pour la réalisation d'un jardin japonais au parc des Cultures

ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue de monsieur Alain Brisebois pour la réalisation d'un jardin japonais au parc des Cultures;

ATTENDU QUE les travaux présentés pour l'aménagement du jardin japonais sont financés par le fonds « parc et terrain de jeux » jusqu'à concurrence de 15 000 \$;

ATTENDU QU' une somme supplémentaire est demandée, soit un montant d'environ 3 500 \$;

ATTENDU QUE les sommes réservées pour la réalisation du FROLIC 2016 et la contribution au Patrimoine Nouvelle-Acadie n'ont pas été utilisées et que le comité suggère l'utilisation de cette somme pour la réalisation du jardin japonais;

ATTENDU QUE monsieur Brisebois réalisera ledit jardin bénévolement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la somme prévue au budget 2016 pour la réalisation du FROLIC soit utilisée pour la réalisation du jardin japonais au parc des Cultures.

Résolution n° 412-2016

Départ de l'employé numéro 05-0045

ATTENDU QUE l'employé numéro 05-0045 a fait l'objet d'un suivi administratif depuis le 23 mars 2016;

ATTENDU QUE suivant le rapport verbal de la directrice générale, il est nécessaire de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 05-0045;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 05-0045 et cela en date du 30 septembre 2016.

Programme de développement économique local – Carte du citoyen

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 413-2016

Offre d'achat de Marsau pour le lot 3 772 129

ATTENDU QU' une offre d'achat, conditionnelle et valable pour 60 jours, est reçue de Marsau pour le lot 3 772 129, situé dans la zone I1-591 dans la zone commerciale et industrielle de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est d'une somme de 138 600 \$ (plus taxes applicables), soit 2 \$ du pied carré pour un terrain dont la superficie est de 6 523 m²;

ATTENDU QUE ce terrain appartient à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité devra accepter le projet qui sera implanté sur le terrain, le tout devra respecter le PIIA en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre d'achat du lot 3 772 129 pour une somme de 138 600 \$ (plus taxes applicables).

QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Josée Favreau, directrice générale soient mandatés à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 414-2016

Contrôle animalier pour 2016-2017 – Règlement numéro 115-2004

ATTENDU QUE le contrat intervenu pour le contrôle animalier entre la Municipalité de Saint-Jacques et l'Inspecteur canin inc. en septembre 2012 est échu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler le contrat pour une période d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017;

ATTENDU QU' il est mentionné qu'à la fin du contrat, si aucun avis écrit d'au moins trois (3) mois n'est transmis par courrier recommandé, ce dernier se renouvelle automatiquement pour la même période et les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'offre soit acceptée, et ce, pour une durée d'une (1) année, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

QUE par ce contrat l'Inspecteur Canin inc. soit responsable d'appliquer le Règlement numéro 115-2004 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 415-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Étude préliminaire pour la réfection de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à des travaux de réfection de la rue Bro;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une étude préliminaire à Beaudoin Hurens;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour les services d'honoraires professionnels en lien avec ladite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de payer la somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour l'étude préliminaire pour la réfection de la rue Bro.

Résolution n° 416-2016

Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - Acceptation des travaux de resurfacement sur le rang des Continuations

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang des Continuations à Saint-Jacques pour la somme de 126 594,46 \$ conformément aux normes et exigences du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les travaux exécutés, en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

QU'une demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le remboursement de la subvention d'une somme de 10 038 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le formulaire de réclamation pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 417-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Étude préliminaire pour la réfection de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une étude préliminaire et une estimation budgétaire à Beaudoin Hurens;

ATTENDU QU' une proposition de services et d'honoraires professionnels d'une somme de 9 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue en lien avec ladite étude (Dossier : OS-GC-16522);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de services et d'honoraires professionnels d'une somme de 9 800 \$ (plus taxes applicables) de Beaudoin Hurens pour l'étude préliminaire et estimation budgétaire dans le cadre de la réfection de la rue Saint-Joseph.

Résolution n° 418-2016

Abrogation de la résolution numéro 293-2016 - Mandat à Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis dans le projet de réfection de la rue Bro

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 293-2016 qui mandatait Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis pour les trottoirs, les bordures et le pavage dans le projet de réfection de la rue Bro.

Résolution n° 419-2016

Correction des annexes « B » et « C » du Règlement numéro 001-2016 en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement numéro 001-2016 :

- En remplaçant « (de la rue Bro vers la rue Saint-Jacques) » par « (de la rue Saint-Jacques vers la rue Bro) » dans la description précisant la direction de la circulation de la rue Marion;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe « C » du Règlement numéro 001-2016 :

- En enlevant « RUISSEAU SAINT-GEORGES NORD » dans la liste des portions de rues ou routes dont la vitesse maximale est de 40 km/h;
- En ajoutant « CHEMIN GAUDET » dans la liste des portions de rues ou routes dont la vitesse maximale est de 70 km/h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les corrections soient faites aux annexes « B » et « C » du Règlement numéro 001-2016.

Résolution n° 420-2016

Honoraires professionnels à Solmatech inc. - Travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des travaux de pavage sur son territoire;

ATTENDU QU' une facture de 4 745 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. pour les analyses de sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 745 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour les analyses de sol lors des travaux de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2016

Résolution n° 421-2016

Adoption du Règlement numéro 015-2016 - Règlement d'emprunt pour pourvoir à la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie, autorisant un emprunt n'excédant pas 1 132 995 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 132 995 \$;

ATTENDU QUE que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de la voirie. Le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par la firme Beaudoin Hurens, en date du 15 juin 2016, lequel document fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 132 995 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.

ARTICLE 4 4.1 Pour le Service de la voirie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le Service de la voirie (soit 44 % de la dépense) :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Pour le remplacement des conduites d'égouts pluvial et domestique;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement

imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire (soit 16 % de la dépense) ;

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel chaque logement	1
b) Immeuble commercial ou industriel	1
c) Autre immeuble	1

4.3 Pour le remplacement des conduites de l'aqueduc de la rue Bro;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le service de l'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire pour le prolongement des infrastructures de l'aqueduc (soit 40 % de la dépense) :

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
a) Immeuble résidentiel chaque logement	1
b) Immeuble commercial ou industriel	1
c) Autre immeuble	1

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 56 650 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection des infrastructures de la rue Bro, soit les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de la voirie.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 422-2016

Décompte numéro 2 à Sintra inc. – Réfection du chemin Mireault (2^e partie)

ATTENDU QUE des travaux de pavage étaient nécessaires sur le chemin Mireault (2^e partie);

ATTENDU QUE Sintra inc. a été mandatée pour exécuter lesdits travaux;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 132 874,03 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Sintra inc. à titre de décompte numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 132 874,03 \$ (plus taxes applicables) à Sintra inc. pour les travaux de pavage sur le chemin Mireault (2^e partie) à titre de décompte numéro 2.

Budget 2016

Résolution n° 423-2016

Mandat à Beaudoin Hurens – Plan de drainage (phase 2)

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 14 200 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour la préparation d'un plan de drainage (phase 2) pour les rues des Mésanges et Laurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 14 200 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Beaudoin Hurens pour la préparation d'un plan de drainage (phase 2) pour les rues des Mésanges et Laurin.

Règlement 250-2014

Résolution n° 424-2016

Mandat à Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres – Réfection de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de réfection sur la rue Dupuis;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs géomètres pour la production des plans topographiques;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Castonguay Robitaille Harnois arpenteurs géomètres d'une somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables) pour la production des plans topographiques dans le projet de réfection de la rue Dupuis.

Résolution n° 425-2016

Tenue de registre et publication de l'avis public - Règlement numéro 015-2016

ATTENDU QUE le règlement numéro 015-2016 est présentement en procédure;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue du registre aura lieu le 17 octobre 2016, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 17 octobre 2016, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du Journal l'Express du 5 octobre 2016.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 426-2016

Adoption du Règlement numéro 013-2016 décrétant la création d'une réserve financière pour le service de l'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de créer une réserve financière au profit des abonnés (présents et futurs) du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement numéro 013-2016 dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil décrète la création d'une réserve financière d'un montant projeté de 500 000 \$, pour le financement des dépenses relatives à l'entretien, la réparation, le remplacement, la construction ou l'acquisition d'équipements ou d'autres biens reliés au service du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 3 L'existence de la réserve prendra fin dès que le montant projeté à l'article 2 aura été affecté en totalité aux fins prévues à cet article;

- ARTICLE 4 La réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement comme suit :
- De toutes sommes provenant d'une taxe spéciale qui pourra être prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles imposables desservis par le service du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques qu'ils y soient raccordés ou non;
 - De l'excédent, visé à l'article 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), provenant d'un mode de tarification établi par la Municipalité à l'égard des immeubles imposables desservis par le service du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, qu'ils y soient raccordés ou non, en vertu de l'article 244.1 de cette loi.
- ARTICLE 5 La réserve financière est créée au profit des immeubles desservis par le service du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, qu'ils y soient raccordés ou non, et est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement, conformément à l'article 4, ainsi que des intérêts qu'elles produisent;
- Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec (L.R.Q, c. C-27.1).
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 427-2016

Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 016-2016 pour procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 15 250 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement d'emprunt pour procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc située sur le rang Saint-Jacques à Saint-Jacques, autorisant un emprunt n'excédant pas 15 250 000 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 428-2016

Demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 1 – sous-volet 1.1 pour la réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du FCCQ-FPC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Bro;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Bro;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection des infrastructures de la rue Bro dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC.

Règlement numéro 015-2016

Résolution n° 429-2016

Demande de subvention au Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), volet Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 1 – sous-volet 1.1 pour la réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du FCCQ-FPC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour le projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC relativement au projet de remplacement/réhabilitation de conduites de la rue Saint-Joseph;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph dans le cadre du volet 1.1 du FCCQ-FPC.

Résolution n° 430-2016

Demande de subvention au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) - Volet 1 de la réfection de la conduite d'aqueduc principale de la Municipalité sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au FEPTEU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du FEPTEU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au FEPTEU;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au FEPTEU.

Règlement numéro 016-2016

Résolution n° 431-2016

Demande de subvention au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2 Infrastructure du réservoir d'eau de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au FEPTEU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du FEPTU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au FEPTU;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au FEPTU.

Règlement numéro 016-2016

Résolution n° 432-2016

Facture de Les Entreprises B. Champagne inc. – Réparation d'une pompe à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE des réparations ont été faites sur une pompe à la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 992 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. pour les réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 992 \$ (plus taxes applicables) à Les Entreprises B. Champagne inc. pour les réparations d'une pompe à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 433-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Système de désinfection UV demandé par le MAMOT à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit faire l'ajout d'un système de désinfection UV à la station de traitement des eaux usées selon la demande reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMOT);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 12 600 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour les services partiels de l'ajout au mandat de la station de traitement des eaux usées pour le volet de traitement des boues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 12 600 \$

(plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services partiels de l'ajout au mandat de la station de traitement des eaux usées pour le volet de traitement des boues.

Résolution n° 434-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Plans et devis pour soumission de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues

ATTENDU QUE des travaux sont en cours à la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 11 480 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour les services partiels de plans et devis pour soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 11 480 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services partiels de plans et devis pour soumission.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 435-2016

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens – Accompagnement à la demande de subvention pour la réfection de la conduite d'aqueduc du rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté Beaudoin Hurens pour l'accompagnement à la demande de subvention en lien avec la réfection de la conduite d'aqueduc du rang Saint-Jacques (Réf. Résolution numéro 280-2016);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens, représentant 50 % du montant de la proposition d'honoraires pour l'accompagnement à la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 9 000 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens représentant 50 % du montant de la proposition d'honoraires pour l'accompagnement à la demande de subvention en lien avec la réfection de la conduite d'aqueduc du rang Saint-Jacques.

Règlement numéro 016-2016

Résolution n° 436-2016

Demande de CA – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques autorise Les Services EXP inc. à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du MDDELCC.

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur.

ATTENDU QUE

La Municipalité de Saint-Jacques s'engage, lorsque les travaux seront achevés et que les infrastructures lui seront cédées, à appliquer un programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ainsi qu'à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, conformément au chapitre 12 « Considération d'opération, d'entretien et de suivi » du Guide de gestion des eaux pluviales du MDDELCC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'acheminer la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QU'un chèque d'une somme de 654 \$ à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec soit joint à la résolution.

URBANISME

Résolution n° 437-2016

Adoption du Règlement numéro 008-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 55-2001 afin de permettre l'élaboration d'un projet commercial ou industriel intégré

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 juin 2016;

ATTENDU QU' un avis a été publié dans le journal le Jacobin de juillet 2016, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le lundi 25 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 008-2016, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 438-2016

Demande de dérogation mineure – Secteur PIIA – Lot 5 987 339 (235 et 237, rue Saint-Jacques)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot 5 987 339 portant les numéros civiques 235 et 237, rue Saint-Jacques et situé dans la zone I1-2 afin de permettre que les cases de stationnement soient situées à 0,71 mètre de la ligne avant au lieu de 1 mètre, qui est la marge minimale exigée à l'article 5.10.3 « Emplacement d'une case de stationnement » du Règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (Référence au compte rendu du CCU du 13 septembre 2016).

Résolution n° 439-2016**Demande de dérogation mineure – Lot 3 024 874 (rue Bro)**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Référence rapport du CCU du 13 septembre 2016) et de refuser la demande de dérogation mineure portant sur le lot 3 024 874 au coin de la rue Bro et de Grand-Pré puisqu'il y a trop de normes qui ne sont pas respectées par la proposition d'implantation et que le terrain n'est pas conforme aux normes établies dans le secteur. De plus, accorder la dérogation mineure viendrait causer un préjudice aux voisins qui ont respecté les normes en vigueur dans cette zone.

Résolution n° 440-2016**Demande de permis pour l'installation d'enseignes murales – Secteur PIIA – Résidence funéraire André Légaré inc.**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (Référence au rapport du CCU du 13 septembre 2016) et de délivrer un permis à la Résidence funéraire André Légaré inc. pour l'installation de leurs enseignes murales (lettres en aluminium de 16 pouces avec logo du côté de la Route 158 et lettres en aluminium de 14 pouces avec logo du côté de la rue Marcel-Lépine).

Résolution n° 441-2016**Demande de partage des frais pour le raccordement de la future rue perpendiculaire à la rue Laurin**

ATTENDU QU'	un projet de développement est déposé à la Municipalité;
ATTENDU QUE	les promoteurs demandent à la Municipalité leur collaboration financière pour le volet du branchement à l'existant;
ATTENDU QU'	à l'époque, la Municipalité n'a pas prévu les infrastructures pour le branchement d'une nouvelle rue à cet endroit;
ATTENDU QUE	les coûts du branchement à l'existant sont estimés à 23 840 \$;
ATTENDU QUE	l'estimation des coûts a été préparée par Beaudoin Hurens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de contribuer financièrement aux travaux de branchement de la nouvelle rue à la rue existante, soit la rue Laurin.

QUE la Municipalité demande à ce que les ingénieurs dans ce projet soient Beaudoin Hurens, le tout afin d'assurer le respect de nos infrastructures.

Résolution n° 442-2016**Adoption du Règlement numéro 014-2016 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la superficie de la zone R2-66 et de permettre l'usage multilogement pour un projet de développement résidentiel**

ATTENDU QUE	le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;
ATTENDU QU'	une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et

suiuants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement à la zone R2-66 afin d'agrandir celle-ci pour répondre à la demande d'un citoyen qui souhaite construire des immeubles à logements;
- ATTENDU QUE le projet de modification du règlement de zonage s'inscrit dans une volonté de la Municipalité de Saint-Jacques d'encadrer la construction, la rénovation, la transformation et la modification des bâtiments à venir dans ce secteur donné;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016;
- ATTENDU QUE le premier projet de Règlement numéro 014-2016 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 6 septembre 2016;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 septembre 2016 à 18 h 30;
- ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue;
- ATTENDU QUE le second projet de Règlement numéro 014-2016 a été adopté par le conseil municipal à la séance spéciale du 19 septembre 2016;
- ATTENDU QU' un avis a été publié dans le journal l'Action du 25 septembre 2016, invitant toute personne intéressée à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyanne Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le Règlement numéro 014-2016, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité de Saint-Jacques, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 443-2016

Demande de délai pour la présence de conteneurs au 155-157, rue Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé au propriétaire du 155-157, rue Saint-Jacques d'enlever ses conteneurs puisque la réglementation ne le permet pas;
- ATTENDU QUE le propriétaire du 155-157, rue Saint-Jacques demande un délai afin de pouvoir les garder jusqu'au 31 décembre 2016;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte la demande;
- ATTENDU QUE les conteneurs doivent obligatoirement être enlevés au plus tard le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU' après cette date, la réglementation doit être suivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de délai du propriétaire du 155-157, rue Saint-Jacques et d'autoriser la présence des conteneurs jusqu'au 31 décembre 2016.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 444-2016

Appui au projet – Cliniques culturelles du réseau Les Arts et la Ville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques croit à l'investissement dans la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE le patrimoine culturel est une richesse collective;

ATTENDU QUE la participation des citoyens et des citoyennes renforce le sentiment d'appartenance à la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le projet des cliniques culturelles du réseau Les Arts et la Ville.

Résolution n° 445-2016

Facture de l'Imprimerie Pinard – Impression de la brochure sur la politique culturelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire distribuer la brochure sur la politique culturelle à tous ses citoyens et ses citoyennes;

ATTENDU QUE suite à des demandes de prix sur invitation, le plus bas soumissionnaire était l'Imprimerie Pinard;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue de l'Imprimerie Pinard pour la confection de la brochure sur la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 2 650 \$ (plus taxes applicables) à l'Imprimerie Pinard pour la confection de la brochure sur la politique culturelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2016

Certificat de paiement numéro 3 à Les Constructions Ghyslain Tessier inc. – Rénovation de la Maison du folklore

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 446-2016

Renouvellement de la certification OSER-JEUNES de la CRÉVALE

ATTENDU QUE le comité régional pour la valorisation de l'éducation CRÉVALE sollicite la participation de la Municipalité de Saint-Jacques afin de renouveler notre certification OSER-JEUNES;

ATTENDU QUE OSER-JEUNES est un moyen de s'afficher fièrement en faveur de la réussite scolaire des jeunes et pour améliorer leurs pratiques de gestion en matière de conciliation études-travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de renouveler sa certification OSER-JEUNES et de verser la somme de 100 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 et s'engage à respecter les critères d'accréditation du programme en ce qui a trait aux jeunes qui travailleront pour la Municipalité en saison estivale et en période scolaire.

Proposition d'honoraires professionnels pour l'étude budgétaire mécanique et électricité pour l'implantation du Musée acadien

Dossier reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 447-2016

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire